



LIVRET D'ACCUEIL



U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

SOMMAIRE

1. Présentation d'U.C.Formations
2. Prises en charge financières possibles
3. Bulletin d'inscription
4. Lieux de formation
5. Contact
6. Accueil
7. Formateur
8. Support de formation
9. Offre de formation
10. Conditions générales de vente
11. Règlement intérieur

U.C. FORMATIONS met à votre disposition des formations initiales et continues dans tous les domaines de la santé.

Toutes nos formations sont **adaptées selon votre activité** : Nous prenons soin de vous contacter car nous sommes convaincus que l'une de nos formations correspond à vos besoins quotidiens et vous aidera à être de plus en plus efficace face aux imprévus médicaux. Ces formations sont dispensées par des formateurs dotés d'une part d'une expérience approfondie et d'autre part, d'une expérience pédagogique reconnue.

Tous nos formateurs sont des **professionnels de santé** confirmés et encore en activité. Médecins-Anesthésistes, Gériatres, Cadres de Santé, Infirmières spécialisées (Infirmiers anesthésistes ou de bloc opératoire, Puéricultrice,...) et infirmières généralistes jouissent de nombreuses années d'expérience dans leur domaine professionnel mais aussi sur le plan pédagogique. C'est pour nous un gage de **qualité et de crédibilité** dans les formations que nous proposons.

100% de nos formateurs sont des professionnels de santé au quotidien

Dans le cadre du DPC, nous réalisons des formations agréées par l'ANDPC. En ce sens, vous trouverez dans ce courrier l'ensemble des documents relatifs à notre future formation proche de chez vous.

IMPORTANT :

Pour les infirmiers(e)s diplômé(e)s d'Etat (IDE), Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiatres-Podologues, Sages-femmes,

→ Si vous n'avez pas réalisé de formations dans le cadre du DPC cette année, celle-ci vous sera tout ou en partie financée et indemnisée par l'ANDPC

→ Si vous avez déjà réalisé une formation, vous pouvez demander un financement de celle-ci par le biais du FIFPL

Pour tout autre professionnel de santé libéral (Orthophonistes, Chirurgiens-dentistes ,...), vous avez la possibilité de vous faire rembourser le coût de la formation par le FIFPL, sous condition d'effectuer en amont, une demande de prise en charge sur leur site internet. Vous devez faire cette demande au minimum 1 mois avant la date de la formation pour avoir votre réponse avant votre participation, et vous avez jusqu'à 12 jours après la formation pour la finaliser.

Si toutefois, la prise en charge du FIFPL vous revenait négative, et sous forme de geste commercial, nous serons dans la possibilité de baisser le prix de la formation à 300 € dont 138 € de crédit d'impôts et le reste en frais professionnels.

Votre formation continue vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt (art. 244 quater M du CGI). La loi en faveur des PME du 2 août 2005 a en effet institué un crédit d'impôt afin d'encourager la formation des chefs d'entreprise (dont les travailleurs indépendants) dans la limite de 40 heures par année civile.

Une formation avec U.C. Formations, c'est :

- ✓ Un groupe restreint pour faciliter l'échange
- ✓ Au-delà de la théorie, la pratique
- ✓ L'apprentissage dans la convivialité
- ✓ Des pauses café et viennoiseries
- ✓ De bons déjeuners



U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

PRISE EN CHARGE DU DPC POUR 2020

FORFAITS PROGRAMMES DPC				
 N° 2010 Organisation agréée par l'Agence Nationale du DPC Partenaire toute l'offre du DPC sur www.odpc.fr	FORMATION DE 14 HEURES (2 JOURS)			
	Coût de la Formation	Part Organisme	Restant dû	Indemnisation (après la formation)
Infirmier	579,00 €	579,00 €	0,00 €	472,64 €
Masseur-Kinésithérapeute	579,00 €	546,00 €	33,00 €	462,00 €
Pédicure-podologue	579,00 €	439,88 €	139,12 €	420,00 €

CREDIT D'IMPÔTS POUR 2020

Vous pouvez donc bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour votre propre formation.

Le crédit d'impôt est égal au produit :

- du nombre d'heures que vous avez passées en formation plafonné à 40 heures par an;
- par le taux horaire du SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt, soit pour 2018 : 9,88 € et un maximum de 395.20 €.

Pour une formation de 14h00, vous aurez le droit à 138.32 €

La formation ayant un coût de 300,00 €, il vous restera après déduction fiscale 161.68 € duquel vous pourrez déduire des frais d'organisation (frais de bouche, frais relatif à l'organisation...) qui pourront être compris dans vos charges salariales.

Obligations déclaratives :

Vous devez joindre à votre déclaration n° 2035, l'imprimé n° 2079 FCE-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Vous devez également reporter le montant du crédit d'impôt sur votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C (case WD du cadre 8).

Si vous souhaitez vous inscrire, rien de plus simple, Transmettez-nous vos coordonnées

- Pour Mme DUBOIS : secretariat.ucformations@gmail.com
 06.31.79.72.95

- Pour Mme HENOCQUE : sophie.henocque.ucformations@gmail.com
 06.70.22.96.37

- Pour Mme EVRARD : s.evrard.ucformations@gmail.com
 06.37.28.90.88

VILLE DE LA FORMATION : _____

DATE DE LA FORMATION : ____et/ou ____/____/2020

Profession : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Compte DPC : •oui • non

Adresse : _____

Mail : _____@_____

N° ADELI : ____/____/____/____

Téléphone : ____/____/____/____/____

U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

Lieux de Formation

Nos formations se déroulent sur les lieux même d'exercice, dans des hôtels ou établissements recevant du public. Ils sont accessibles pour toutes personnes en situation de handicap. Nos salles de formation sont adaptées aux différents besoins (surface, insonorisation, vidéoprojection...).

Contact

Vous pouvez prendre contact avec U.C.Formations directement par téléphone ou par mail (ces données apparaissent sur le site Internet). Mais également laisser un message dans la rubrique contact du site Internet. De plus, U.C.Formations possède des comptes sur Facebook, Instagram et Twitter. Après avoir laissé un message qu'il soit écrit ou oral, Vous êtes contactés par la chargée de clientèle (par mail, téléphone ou via les réseaux sociaux selon les cas).

Accueil sur les lieux de formation

Avant chaque formation, vous recevez un mail de convocation de la part d'U.C.Formations avec les dates, heures, repas et le lieu de formation.

Le jour de la formation, le formateur vous accueillera 30 minutes avant la formation. Veuillez-vous présenter muni d'une pièce d'identité. Si votre prise en charge est individuelle, vous devez impérativement avoir renvoyer votre contrat de formation.

Si vous êtes absent ou en retard, vous devez impérativement prévenir le secrétariat au 06.31.79.72.95.

Le règlement intérieur sera affiché ou présenté.

Formateur

Le nom et une présentation du formateur vous sont envoyés avec la convocation.

Support de formation

Nos contenus sont régulièrement remis à jour, c'est pourquoi vous avez à votre disposition des documents sur notre site internet www.uc-formations.fr en accès protégé dont le code vous sera délivré lors de la formation.

Offre de Formation

Un catalogue de nos formations est disponible sur notre site internet www.uc-formations.fr

Nos formations en intra sont personnalisables, alors n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 06.31.79.72.95

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu d'accueil, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement où se déroule la formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de n'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- d'avoir un comportement inapproprié durant la formation et envers les formateurs,
- de manipuler le matériel pédagogique sans autorisation.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas

U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :


Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 13 :

Un exemplaire du présent règlement est placé en annexe du contrat de formation professionnelle.

La gérante d'U.C. Formations
CARIN Annick



Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Documents contractuels

Après acceptation d'un devis réalisé par U.C. FORMATIONS, la société fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle dans les conditions prévues par les textes réglementaires. Le client s'engage à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire de la convention signé et portant le cachet de l'Entreprise.

Pour les clients exerçant une profession libérale, un contrat de formation leur est adressé. Le client s'engage à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire du contrat signé.

Ainsi, une inscription est définitivement validée lorsque la convention de formation ou le contrat de formation est signée par les 2 parties.

U.C. FORMATIONS convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de la formation, une attestation de présence est adressée au Client.

Le paiement des frais de la formation sera dû à réception de la facture.

Il appartient préalablement au bénéficiaire de valider avec son OPCA ou l'organisme de prise en charge l'imputabilité de la formation.

Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du(des) participant(s) aux dates, lieu et aux heures prévus dans la convention.

Ne pourra-pourront participer à cette formation que la- les- personne-s- dûment inscrite-s-.

Le règlement intérieur en vigueur sera celui de l'organisme de formation, communiqué préalablement au bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à le transmettre aux stagiaires pour prise de connaissance, préalablement à la formation.

Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont indiqués net de taxe. TVA non applicable selon l'article 293-B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur.

Le règlement se fera à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 10% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de :

– faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;

U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à UC-FORMATIONS une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si U.C. FORMATIONS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par U.C. FORMATIONS est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Conditions d'accueil du public

L'ensemble de nos formations se déroulent dans des Etablissements Recevant du Public et sont donc accessibles à toutes personnes y compris les personnes en situation de handicap selon l'arrêté du 20 avril 2017.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention de formation par les parties, le client à un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client à titre de dédommagement ou dédit. La somme correspondante ne pourra rentrer dans le cadre de la formation professionnelle continue. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Modification, résiliation de la convention, dédit ou abandon.

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle par U.C. FORMATIONS de la prestation de formation, U.C. FORMATIONS doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation de la convention de formation par le stagiaire ou l'entreprise cliente à moins de 10 jours francs avant le début de l'action, les dépenses engagées par U.C. FORMATIONS seront facturées à hauteur de 30% du montant total de la formation.

Pour les clients exerçant une profession libérale, après le délai de rétractation du contrat et dans le cas d'une annulation sans report par le participant au moins 30 jours avant le début d'une formation, une somme forfaitaire de 30% du montant total de la formation sera facturée, les coûts ne pourront rentrer dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Dans ce cas, cette somme n'étant pas imputable au titre de l'obligation de formation, elle fera l'objet d'une facturation séparée.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OCPO.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait d'U.C. FORMATIONS ou d'abandon du stage par les stagiaires, motivés pour force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

U.C. Formations - Siège social : 50 rue St Exupéry 59139 Wattignies - Tél : 03.20.95.45.53 / 06.31.79.72.95
SARL au capital de 35000 € - N° SIRET 522 057 959 00010 CODE APE : 8559 A – Enregistrée au RCS de Lille
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 31590740559

Les prestations dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à U.C. FORMATIONS en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de U.C. FORMATIONS pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Par ailleurs, toutes informations (hors celles accessibles au public) dont U.C. FORMATIONS ou le Client aura eu connaissance durant la formation sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Communication

Le Client autorise expressément U.C. FORMATIONS à mentionner son nom, son logo sur son site internet ou dans des documents commerciaux.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre U.C. FORMATIONS et ses Clients.

Litiges.

En cas de litige dans l'exécution de la convention ou du contrat de formation, l'une ou l'autre partie pourront saisir le tribunal de Lille pour le traitement de ce dit litige.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par U.C. FORMATIONS à son siège social au 50 Rue Saint-Exupéry, 59139 Wattignies.